



**SYNDICAT DE TRANSPORT  
ET DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES  
DE LA CORRÈZE**

*Le Chadelbos*  
19600 Saint Pantaléon de Larche  
Tél : 05 55 22 61 30  
Fax : 05 55 22 64 10  
Mail : syttom19@syttom19.fr  
[www.syttom19.fr](http://www.syttom19.fr)

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués suppléants en exercice :	19
Nombre de délégués présents :	14
Nombre de votants :	16
Nombre de pouvoirs :	2

L'an deux mille quinze et le 18 décembre à 15H15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni au SYTTOM 19 au lieu-dit Le Chadelbos à Saint Pantaléon de Larche, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

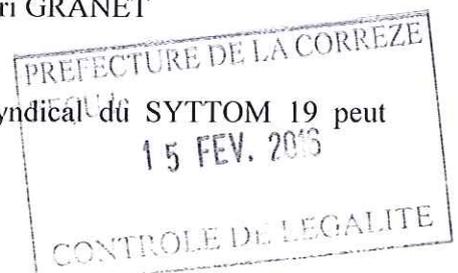
**Étaient présents** : Madame Michèle GUILLOU, Messieurs Alain MAZET, Daniel GREGOIRE, Patrice SAINT RAYMOND, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Jean-Louis LAGEDAMON, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

**Absents excusés** : Mesdames France ROUHAUD, Jeanine VIVIER, Messieurs Gérard FAISY, Bernard ROUGE, Francis HOURTOULLE, Daniel ESCURAT, Philippe JENTY, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

**Pouvoirs** : - Monsieur Jean-François MICHON à Monsieur Henri GRANET  
- Monsieur Philippe JENTY à Madame GUILLOU

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

➤ ➤ ➤



### DELIBERATION N° 2015/12/21 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYTTOM 19

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michel PLAZANET

Considérant que le SYTTOM 19, est un syndicat mixte « ouvert » soumis aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les évolutions en termes de gestion des déchets

Il convient d'ajouter à l'article 5 : Objet

Il pourra, en outre, créer et gérer des centres de transfert **et traiter tout produit issu de la collecte auprès des ménages.**

Pour préciser les conditions de gouvernance et de la représentativité des EPCI, l'article 6.1 des statuts concernant les EPCI pourraient être modifiés avec la formule en gras comme suit :

**ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

**ARTICLE 6.1 : COMPOSITION ET MODALITE DE VOTE DU COMITE SYNDICAL**

*Le Syndicat est administré par un comité comprenant deux collèges :*

*- un premier collège composé par 2 délégués par syndicat adhérent, élus par leurs comités syndicaux, et qui représentent chacun un nombre de voix égal au nombre de communes adhérentes au sein du Syndicat.*

*- un deuxième collège composé de 2 délégués par EPCI ou commune adhérents directement au syndicat mixte, élus par les Conseils Communautaires ou Conseils Municipaux, et qui disposent chacun d'un nombre de voix égal au nombre de communes adhérentes au sein de l'EPCI*

*Chaque collectivité pourra élire également deux délégués suppléants appelés à remplacer, dans les réunions du Comité Syndical, les titulaires, en cas d'empêchement de ces derniers.*

*Le Comité Syndical est convoqué par le Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.*

Ces modifications devront être approuvées à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

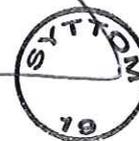
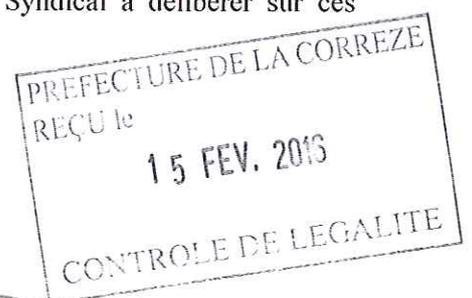
Monsieur Michel PLAZANET invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
A Saint Pantaléon de Larche, le 18 décembre 2015

Le Président,

Marc CHATEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 15.02.2016 et publication ou notification du 15.02.2016